

## SerenityVault Protocol™

Infrastructure de Civilisation | v7.65 TRINITY — Mars 2026

# ACCORD DE NON-DIVULGATION ET DE PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

*SerenityVault Protocol™ v7.65 TRINITY — Infrastructure de Civilisation*

<b>CLASSIFICATION :</b>	SECRET PROFESSIONNEL — ACCORD DE CONFIDENTIALITE
<b>VERSION :</b>	v7.65 TRINITY — Mars 2026
<b>DATE :</b>	Mars 2026
<b>DESTINATAIRES :</b>	Usage restreint aux signataires autorises
<b>DOCUMENT ID :</b>	SV-NDA-v7.65-TRINITY

Jacques Desrosiers — Founder & CEO

info@serenityvault.com | www.serenityvaultprotocol.org

Quebec \* Dubai \* Geneve \* Asuncion

## PREAMBULE ET IDENTIFICATION DES PARTIES

Le present Accord de Non-Divulgation et de Protection des Informations Confidentielles (ci-apres l'« Accord ») est conclu entre les parties suivantes, chacune ayant pris connaissance de la nature hautement strategique des informations visees et acceptant sans reserve l'ensemble des obligations qui en decoulent.

### PARTIE DIVULGATRICE (la « Fondation »)

CHAMP	INFORMATION
Denomination	SerenityVault Protocol Foundation (OSBL federal)
Representant legal	Jacques Desrosiers — Founder & CEO
Adresse de contact	info@serenityvault.com   www.serenityvaultprotocol.org
Jurisdiction principale	Quebec, Canada (OSBL federal)
Hubs affilies	Quebec * Dubai (DMCC) * Geneve * Asuncion (Paraguay)

### PARTIE RECEPTRICE (le « Destinataire »)

CHAMP	A COMPLETER PAR LE DESTINATAIRE
Denomination / Nom complet	_____
Qualite / Titre / Fonction	_____
Organisation / Employeur	_____
Adresse complete	_____
Email professionnel	_____
Jurisdiction de residence	_____

## ARTICLE 1 — OBJET DE L'ACCORD

1.1 Le present Accord a pour objet de definir les conditions dans lesquelles la Fondation divulgue au Destinataire des informations confidentielles relatives a l'architecture, aux technologies, aux protocoles, aux strategies et aux operations de SerenityVault Protocol™ v7.65 TRINITY (ci-apres le « Systeme »), dans le but exclusif suivant :

### BUT AUTORISE DE LA DIVULGATION

(A completer et preciser avant signature : ex. evaluation technique, partenariat strategique, conseil juridique, negociation commerciale, audit independant, etc.)

1.2 Toute utilisation des informations confidentielles a des fins autres que celles expressement mentionnees a l'article 1.1 est strictement interdite et engage la responsabilite pleine et entiere du Destinataire, sans mise en demeure prealable.

## ARTICLE 2 — DEFINITIONS — INFORMATIONS CONFIDENTIELLES PROTEGEES

Aux fins du present Accord, constituent des « Informations Confidentielles » l'ensemble des elements ci-apres, communiquees sous quelque forme que ce soit (oral, ecrit, numerique, visuel, electronique ou autre) :

CATEGORIE	ELEMENTS PROTEGES
<b>Architecture TRINITY</b>	L'integralite de l'architecture des trois systemes d'IA souveraine : ALFRED™ (protection defensive), ADELE™ (gouvernance constitutionnelle), ALADIN 360™ (intelligence tactique), leurs interactions, leurs interdits constitutionnels, leurs mecanismes de consensus et leurs modes de defaillance.
<b>Ancrage Materiel TEE/HSM</b>	Les specifications, implementations, configurations et comportements des Environnements d'Execution de Confiance (TEE), des Modules de Securite Materielle (HSM) dedies, et du protocole de Zeroization irreversible.
<b>Cryptographie Post-Quantique</b>	Les implementations specifiques, parametrages, clés, certificats, methodes d'hybridation ML-KEM (FIPS 203) / ECC Curve25519 / ML-DSA (FIPS 204), y compris tout protocole de calcul multi-partite securise (MPC) et les mecanismes de Deny Value.
<b>Sovereign Node THOR</b>	Les configurations materielles, logicielles et reseau du Sovereign Node THOR, incluant les specifications NVMe, les modules 25G-SFP28, les schemas d'alimentation, les configurations UPS et les topologies de backbone fibre noire.
<b>Serenity Phone™</b>	L'architecture, le firmware, les protocoles de chiffrement, les mecanismes d'authentification et les specifications de communication du terminal souverain Serenity Phone™, sous toutes ses versions.
<b>Total Wide Web (TWW)</b>	La topologie, les protocoles de routage, les points de presence, les liaisons privees, les configurations satellites et les mecanismes de resilience de l'infrastructure hybride Terre/Espace Total Wide Web.
<b>Sovereign Audit Kit (SAK)</b>	Les procedures, outils, methodes et sorties du Sovereign Audit Kit, incluant les manifestes ML-DSA, les certificats de compilation souveraine et les logs signes de conformite constitutionnelle.
<b>Honeytrap TRINITY</b>	L'architecture, les couches de piegeage, les Canary URLs, les tokens tracables, les mecanismes de fingerprinting JavaScript et les procedures d'alertes ALFRED du systeme de detection d'intrusion de la Fondation SVP.
<b>Gouvernance institutionnelle</b>	La structure de la triade Quebec/Paraguay/Dubai, les droits associes a la Golden Share cryptographique, les 12 interdits constitutionnels d'ADELE, les roles respectifs de chaque hub et les mecanismes de gouvernance distribuee.
<b>Informations financieres et commerciales</b>	Les structures tarifaires, modeles d'abonnement, strategies de negociation, valorisations estimees, projections de revenus, identites des partenaires strategiques, listes de prospects et conditions contractuelles.
<b>Code source et algorithmes</b>	Tout code source, pseudocode, algorithme, base de donnees, modele d'IA, firmware, script, documentation technique interne et specification d'interface propres au Systeme.
<b>Informations operationnelles</b>	Les plans de deploiement, schemas reseau, procedures de mise en oeuvre, configurations de securite, identifiants de sites, partenaires de decouverte et toute information relative aux operations courantes et futures.
<b>Informations derivees</b>	Toute analyse, synthese, etude, rapport, note, presentati on ou document elabore par le Destinataire a partir des Informations Confidentielles, meme partiellement.

## ARTICLE 3 — OBLIGATIONS DU DESTINATAIRE

- 3.1 Obligation de confidentialite absolue.** Le Destinataire s'engage a maintenir le caractere strictement confidentiel de l'ensemble des Informations Confidentielles recues. Il s'interdit de les divulguer, communiquer, publier, transmettre ou rendre accessibles a tout tiers, sous quelque forme que ce soit, sans le consentement ecrit prealable et expres de la Fondation.
- 3.2 Limitation d'usage.** Le Destinataire s'engage a n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins definies a l'article 1.1 du present Accord. Toute exploitation commerciale, reproduction, adaptation, ingenierie inverse, decompilation, desassemblage ou creation d'oeuvres derivees est formellement interdite.
- 3.3 Protection equivalente.** Le Destinataire s'engage a proteger les Informations Confidentielles avec un niveau de soin au moins equivalent a celui qu'il applique a ses propres informations les plus sensibles, et en aucun cas inferieur a un standard raisonnable de diligence professionnelle.
- 3.4 Restriction interne.** Le Destinataire s'engage a ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son organisation qui en ont un besoin strictement necessaire dans le cadre du but defini a l'article 1.1, et qui sont eux-memes soumis a des obligations de confidentialite au moins equivalentes.
- 3.5 Notification d'incident.** Le Destinataire s'engage a notifier immediatement la Fondation — et en tout etat de cause dans un delai maximum de 24 heures — de toute divulgation non autorisee, tentative d'accès non autorise, perte, vol ou compromission reelle ou suspectee des Informations Confidentielles.
- 3.6 Interdiction de depot de brevets.** Le Destinataire s'interdit formellement de déposer, directement ou indirectement, toute demande de brevet, de marque, de modele ou de tout autre droit de propriete intellectuelle sur la base ou a partir des Informations Confidentielles recues.
- 3.7 Interdiction de benchmarking concurrentiel.** Le Destinataire s'interdit d'utiliser les Informations Confidentielles pour evaluer, comparer, reproduire ou ameliorer des produits, services ou technologies concurrents, directement ou indirectement.

## ARTICLE 4 — PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS RESERVES

- 4.1** Le present Accord ne confere au Destinataire aucun droit, titre, licence expresse ou implicite, ni aucun interet sur les Informations Confidentielles, les technologies, les marques, les brevets, les droits d'auteur, les secrets commerciaux ou tout autre droit de propriete intellectuelle appartenant a la Fondation ou a ses affiliates.
- 4.2** L'ensemble des Informations Confidentielles demeure en tout temps la propriete exclusive et absolue de la Fondation SerenityVault Protocol Foundation et/ou de ses entites affiliatees (SerenityVault DMCC Dubai, SerenityVault Alliance Paraguay). Aucune disposition du present Accord ne saurait etre interpretee comme un transfert, une cession ou un abandon de ces droits.
- 4.3** Les denominations suivantes sont des marques protegees de la Fondation : SerenityVault™, SerenityVault Protocol™, TRINITY™, ALFRED™, ADELE™, ALADIN 360™, Serenity Phone™, Total Wide Web (TWW)™, Sovereign Node THOR™, Sovereign Audit Kit (SAK)™. Leur utilisation sans autorisation ecrite prealable constitue une contrefacon.
- 4.4** En cas de creation par le Destinataire d'informations derivees, d'analyses, de syntheses ou de tout document elabore a partir des Informations Confidentielles, ces elements sont automatiquement et integralement cedes a la Fondation, sans contrepartie supplementaire.

## ARTICLE 5 — EXCEPTIONS AUX OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

Les obligations du present Accord ne s'appliquent pas aux informations dont le Destinataire peut demontrer, par ecrit et de maniere convaincante, que :

N	EXCEPTION — CONDITIONS STRICTES
5.1	Elles etaient deja connues du Destinataire de maniere legitime et documentee avant leur divulgation par la Fondation, sans restriction de confidentialite.
5.2	Elles sont tombees dans le domaine public par une voie autre que la faute ou l'omission du Destinataire.
5.3	Elles lui ont ete legitimement communiquees par un tiers autorise, libre de toute obligation de confidentialite envers la Fondation.
5.4	Elles doivent etre divulguees en vertu d'une obligation legale ou d'une injonction judiciaire contraignante, etant entendu que le Destinataire doit notifier la Fondation sans delai et dans les limites du possible afin de lui permettre de contester cette obligation.

### Precision Importante

La charge de la preuve de l'exception incombe exclusivement au Destinataire. Toute ambiguïté quant au caractère confidentiel d'une information est résoluble en faveur de la Fondation. En cas de doute, le Destinataire doit s'abstenir de toute divulgation et consulter la Fondation.

**ARTICLE 6 — DUREE ET SURVIE DES OBLIGATIONS**

**6.1 Duree initiale.** Le present Accord entre en vigueur a la date de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pendant une periode initiale de **cinq (5) ans**, sauf resolution anticipee conformement a l'article 6.3.

**6.2 Obligations perpetuelles.** Nonobstant l'expiration ou la resiliation du present Accord, les obligations du Destinataire relatives aux elements suivants demeurent perpetuelles et sans limite de duree :

●	Secrets commerciaux, algorithmes et code source propres au Systeme
●	Architecture TEE/HSM et specifications des 12 interdits constitutionnels d'ADELE
●	Implementations cryptographiques MPC et methodes de Deny Value
●	Architecture Honeytrap TRINITY et mecanismes de detection d'intrusion
●	Identites des partenaires strategiques, SSAP et prospects qualifies
●	Structures tarifaires, valorisations et strategies commerciales souveraines

**6.3 Resiliation anticipee.** La Fondation peut resilier le present Accord a tout moment par notification ecrite. La resiliation ne libere pas le Destinataire de ses obligations passees ni des obligations perpetuelles visees a l'article 6.2.

**6.4 Restitution obligatoire.** Des la fin de l'Accord ou sur simple demande de la Fondation, le Destinataire s'engage a restituer ou detruire immediatement et de maniere irreversible l'ensemble des Informations Confidentielles recues et de toutes leurs copies, sous quelque forme que ce soit, et a en certifier la destruction par ecrit dans un delai de sept (7) jours ouvrables.

## ARTICLE 7 — SANCTIONS ET DOMMAGES LIQUIDES (LIQUIDATED DAMAGES)

Les parties reconnaissent que toute violation du present Accord causerait a la Fondation un prejudice irreparable dont le montant serait difficile a evaluer avec precision. En consequence, les parties conviennent des montants suivants a titre de dommages-interets liquides, sans prejudice de tout recours supplementaire :

CATEGORIE DE DESTINATAIRE	MONTANT PAR VIOLATION	JUSTIFICATION
<b>Personne physique (individu, consultant, chercheur)</b>	100 000 USD (cent mille dollars US)	Acces limite. Divulgation d'impact personnel. Montant proportionnel et dissuasif.
<b>PME, association, organisation privée</b>	1 000 000 USD (un million dollars US)	Acces intermediaire. Risque de divulgation sectorielle ou concurrentielle.
<b>Grande entreprise, multinationale, fonds</b>	100 000 000 USD (cent millions dollars US)	Acces etendu. Risque de reproduction industrielle ou de concurrence directe.
<b>Etat, gouvernement, agence nationale ou internationale</b>	1 000 000 000 USD (un milliard dollars US)	Acces critique. Risque civilisationnel. Valeur strategique de l'infrastructure SVP.

**7.2 Cumul des recours.** Les montants precites sont des minimums par violation distincte et ne limitent pas le droit de la Fondation de reclamer la totalite du prejudice reel subi, y compris les pertes de revenus, les atteintes a la reputation et les couts juridiques, si ce prejudice excede les montants convenus.

**7.3 Mesures conservatoires.** Le Destinataire reconnait que toute violation du present Accord causerait un prejudice irreparable justifiant l'octroi de mesures conservatoires d'urgence (injonction, saisie) sans qu'il soit necessaire pour la Fondation de prouver un prejudice specifique ou de constituer une caution.

**7.4 Denonciation de tiers.** Si le Destinataire a connaissance d'une violation par un tiers auquel il aurait — directement ou indirectement — communique des Informations Confidentielles, il en informe immediatement la Fondation et coopere pleinement a toute action judiciaire intentee par celle-ci.

## ARTICLE 8 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

- 8.1 Droit applicable.** Le present Accord est regi et interprete conformement aux lois en vigueur dans la Province de Quebec et les lois federales du Canada applicables, a l'exclusion de toute regle de conflit de lois qui renverrait a une autre juridiction.
- 8.2 Juridiction principale.** Tout differend, litige ou reclamation relatif au present Accord sera soumis a la competence exclusive des tribunaux competents de la Province de Quebec, Canada.
- 8.3 Juridiction alternative (Dubai).** Pour les parties dont le siege social ou la residence principale est situe dans les Emirats Arabes Unis, le present Accord peut egalement etre execute devant les tribunaux du Dubai International Financial Centre (DIFC Courts), selon le choix exclusif de la Fondation.
- 8.4 Execution internationale.** Le Destinataire renonce expressement a tout moyen d'irrecevabilite, d'incompetence ou d'immunité juridictionnelle qui pourrait s'appliquer a lui en raison de sa nationalite, de sa qualite ou de sa localisation geographique.
- 8.5 Langue de reference.** En cas de traduction, la version francaise du present Accord fait foi. En cas de contradiction entre les versions, la version francaise prevaut.

## ARTICLE 9 — DISPOSITIONS GENERALES

- 9.1 Integralite de l'Accord.** Le present Accord constitue l'integralite de l'entente entre les parties concernant son objet et remplace tout accord, entente ou representation anterieure, orale ou ecrite, relatif aux memes questions.
- 9.2 Modifications.** Aucune modification, renonciation ou derogation au present Accord ne sera valide si elle n'est pas faite par ecrit et signee par les deux parties.
- 9.3 Divisibilite.** Si l'une des dispositions du present Accord est jugee invalide ou inapplicable par une juridiction competente, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.
- 9.4 Non-renonciation.** Le fait pour la Fondation de ne pas exercer un droit prevu par le present Accord ne constitue pas une renonciation a ce droit ni a son exercice futur.
- 9.5 Notifications.** Toutes les notifications prevues par le present Accord doivent etre transmises par ecrit par email avec confirmation de lecture a [info@serenityvault.com](mailto:info@serenityvault.com) pour la Fondation, et a l'adresse email indiquee par le Destinataire a l'article Parties du present Accord.
- 9.6 Cession.** Le Destinataire ne peut ceder ses droits ou obligations au titre du present Accord sans le consentement ecrit prealable de la Fondation. La Fondation peut ceder le present Accord a toute entite affiliee sans consentement prealable.
- 9.7 Double original.** Le present Accord est etabli en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque partie. Les signatures numeriques certifiees (DocuSign, Adobe Sign ou equivalent) ont valeur d'original.

## ARTICLE 10 — DECLARATION DU DESTINATAIRE

### Declaration Obligatoire — A Lire et Signer

Je, soussigné(e), declare avoir lu et compris l'integralite du present Accord de Non-Divulgation et de Protection des Informations Confidentielles de SerenityVault Protocol™ v7.65 TRINITY.

Je reconnais expressement :

- La nature hautement strategique, technique et souveraine des informations protegees
- Le caractere executoire des dommages liquides prevus a l'article 7
- L'absence de tout droit de propriete intellectuelle confere par le present Accord
- Le caractere perpetuel des obligations relatives aux elements vises a l'article 6.2
- La competence des tribunaux du Quebec et/ou du DIFC pour tout litige

**Je m'engage a respecter l'ensemble des obligations qui y sont definies, sans reserve et sans limitation, des la signature du present Accord.**

## SIGNATURES — ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

En foi de quoi, les parties ont signe le present Accord a la date indiquee ci-dessous. Les signatures des deux parties sont requises pour que le present Accord soit juridiquement contraignant.

### PARTIE DIVULGATRICE SerenityVault Protocol Foundation

\_\_\_\_\_  
*Signature*

\_\_\_\_\_  
*Nom et titre / Fonction*

\_\_\_\_\_  
*Date*

### PARTIE RECEPTRICE (Destinataire)

\_\_\_\_\_  
*Signature*

\_\_\_\_\_  
*Nom et titre / Fonction*

\_\_\_\_\_  
*Date*

Date de signature : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

### Temoin (optionnel)

Signature du temoin :	_____
Date :	_____

#### Avertissement Legal

Le present Accord de Non-Divulgation est un document juridiquement contraignant. Toute signature engage la partie signataire et ses ayants droit. La Fondation recommande a toute partie de consulter un conseiller juridique independant avant signature.

Document ID : SV-NDA-v7.65-TRINITY | Version : Mars 2026 | Toute reproduction non autorisee est interdite.